

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 23 août 2016 de 20 h 30

L'an deux mil seize et le mardi vingt-trois août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Caroline RIGAUD est élue secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, DAGIER Jean-François, GADAIX Gérard,
GINESTE Paul, IMBERT Juliette, LEVY-VALENSI Stéphane, PASTRE Colette,
PATRICE Thérèse, RIGAUD Caroline, SAUCLES Gérard, TALLON Jean,

7 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
HAD Abdelhak ayant donné pouvoir à PATRICE Thérèse,
CROS Sylvie ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,
MENN BRESSOT Françoise ayant donné pouvoir à IMBERT Juliette,
VERNET Odette. ayant donné pouvoir à TALLON Jean.
MOUNIER Gaëlle, POT Laurent.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 14 JUIN 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°38 : ACHAT DE TERRAIN A Mme. MATHON Jeanne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir au prix de 13 € le m² la parcelle cadastrée AE 264 de 202 m², soit un coût total de 2 626 €.

La commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution

Délibération n°39 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 224 (ENTREE NORD DU VILLAGE)

Vu la convention proposée par le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°40 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST GERMAIN DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES EXTERNES EN STATION D'EPURATION DE LAVILLEDIEU

Le Conseil Municipal, après étude de la convention et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°41 : TARIFS ASSAINISSEMENT AU 26 AOUT 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17voix Pour et 1 Abstention (LEVY-VALENSI) de fixer, au 26 août 2016, les tarifs ci-après :

	Jusqu'au <u>25.8.2016</u>	au <u>26.8.2016</u>
1 - la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à :	1.45 €	1.50 €
2 - la prime fixe annuelle (abonnement) :	115.00 €	120.00 €
3 - la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée au 1.7.2012 en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) :		
. PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 500.00 €	2 600.00 €
. PAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 250.00 €	1 300.00 €
. PAC par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement :	1 250.00 €	1 300.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°42 : DUREES D'AMORTISSEMENT A 5 ANS

Vu la délibération n°2012-003 du 21 février 2012 fixant à 5 ans la durée d'amortissement des subventions versées aux personnes de droit privé (France télécom, Orange, etc...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire à 5 ans la durée d'amortissement des subventions versées aux personnes de droit privé (France télécom, Orange, etc...) actuellement imputés à l'article m14 20421,

- de fixer, à compter de 2016, à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'étude d'élaborations, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme imputés à l'article m14 202,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

**Délibération n°43 : **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT****

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congés, maladies, etc...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin, chaque année, une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°44 : **3 SUBVENTIONS ALLOUEES A L O.C.C.E.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole (OCCE) les trois subventions suivantes :

- 145.20 € pour la sortie patrimoine (CE1/CE2) du 17.6.2016 à l'espace Olivier De Serres de Mirabel.

- 1 000.00 € pour le voyage scolaire à Paris prévu cet automne.

- 1 000.00 € pour le voyage scolaire à Mornas de juin 2016.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS :
 - de nombreux travaux d'entretien ont été effectués aux écoles pour la rentrée scolaire.
 - plusieurs incivilités ont été commises à l'école maternelle, notamment une tentative d'inflammation d'un pilier bois.

- Colette PASTRE :
 - toutes les animations culturelles dans le cadre des Nocturnes estivales ont été très appréciées par un public venu en nombre.
 - la cérémonie du jeudi 25 août commémorant les événements de 1944 aura lieu à la stèle à 18h30.

- Gérard GADAIX :
 - 2 villadécens vont intégrer les Services techniques pour des stages scolaires non rémunérés.

- Jean TALLON :
 - plusieurs ordinateurs vont être changés aux écoles et à la mairie.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - le personnel des Services techniques est à féliciter pour leur implication dans les nombreuses manifestations estivales (Motocross, Karting, BMX, Boules, cérémonie du 25 août, etc...).
 - le report, à une séance ultérieure, de la décision d'acquérir à M. Jean-Claude CHABROLIN au prix de 3 000 € la parcelle cadastrée AP 9 de 467 m² limitrophe au crématorium et en bordure du chemin des Persèdes.
 - les travaux d'assainissement de Bayssac sont estimés à plus de 800 000 € par le bureau d'étude NALDEO. Il s'agit maintenant de rechercher des financements (subvention).
 - le recours gracieux relatif à l'attribution de compensation (273 000 €) de la Communauté de communes Berg et Coiron ayant été rejeté par cette dernière, un recours contentieux a été déposé courant juillet au Tribunal Administratif de Lyon.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 26 août conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

